REPUBLIQUE DU BENIN Fratemité-Justice-Travail

MINISTERE DE LA MICROFINANCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'EMPLOI DES JEUNES ET DES FEMMES

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CABINETS

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE

1

ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2008 N° D. 2.2/MMFPMEEJF/MDGLAAT/DC/SGM/CTJ/DGFEPME/DPE/ANPE/SA

PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS
ET FONCTIONNEMENT DES POINTS FOCAUX
EMPLOI (P.F.E) DANS LES COMMUNES DU BENIN

LE MINISTRE DE LA MICROFINANCE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'EMPLOI DES JEUNES ET DES FEMMES

ET

LE MINITERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;

VU le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;

VU le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement

le décret n°2007- 481 du 30 octobre 2007 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Microfinance, des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes;

VU le décret N° 2007-448 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'administration et de l'Aménagement du Territoire;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETENT:

cle 1er: Dans le but de faciliter l'accès des Communautés à la base aux information 7 atives aux différentes actions du Ministère de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes e des Femmes et des Petites et Moyennes Entreprises, il est créé dans chaque commune du Bénin un Point Focal Emploi (P.F.E).

Article 2 : Le Point Focal Emploi est un agent de la Mairie nommé par le Maire. Il exerce ses attributions sous son autorité.

Articles 3 : Le Point Focal Emploi est chargé de recevoir, de diffuser et de transmettre au public les informations relatives à la mise en œuvre des actions en faveur de l'Emploi. Il diffuse, en cas de besoin, des informations relatives aux autres secteurs du Ministère.

Article 4: Le Point Focal Emploi accomplit sa mission en collaboration avec:

- les Antennes Régionales de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E);
- les services déconcentrés du Ministère.

Article 5 : Le Point Focal Emploi bénéficie d'une indemnité forfaitaire dont le montant et la périodicité sont fixés par une note de service du Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi.

Article 6: Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié partout où besoin sera.

Cotonou, le .2.3 MAI 2008

Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, l'Administration l'Aménagement du Territoire

Démonlé MOKO

Le Ministre de la Microfinance, MEELIN DE L'Emploi des Jeunes et des des **Petites** Moyennes Entreprises MENCRO FINAN SOELENATO LFA OROU SIDI

<u>Ampliations:</u>	
PR	01
SGG	Λ1
AN	01
CES	01
CS	01
CC	02
JORB	01

DDDAR/ANPE	
AR/ANPF	06
AR/ANPECOMMINES	06
ORIGINALINTERESSES	01
INTERESSES	77
CO MITTATO LEKEZ	10
PREFECTURES	06